

<b>Zeitschrift:</b>	Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft
<b>Band:</b>	44 (1987)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Gloria noui saeculi : symmaque et le siècle de Gratien (Epist. 1, 13)
<b>Autor:</b>	Bruggisser, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-34281">https://doi.org/10.5169/seals-34281</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Gloria noui saeculi

Symmaque et le siècle de Gratien (Epist. 1, 13)

Par Philippe Bruggisser, Oxford

La colère peut être fatale. L'empereur Valentinien I<sup>er</sup> en fit la cruelle expérience à Brigetio le 17 novembre 375, au cours de sa campagne contre les Quades: outré de l'insolence qu'affichait une députation ennemie, il fut terrassé par une congestion et succomba<sup>1</sup>.

A Rome, la nouvelle de sa disparition allait provoquer, dans les rangs des sénateurs, un sentiment de soulagement. Il faut dire que les sources de tension entre le souverain et la classe sénatoriale n'avaient cessé de se multiplier. L'inventaire en a été dressé par Andreas Alföldi<sup>2</sup>. Le Pannonien aux mœurs austères, homme de guerre, ne pouvait, par son style de vie, inspirer que répugnance à une aristocratie romaine amie des plaisirs de Baïes et sensible au prestige de la culture du passé. Alors que Valentinien est aux prises avec les barbares qui menacent les frontières de l'Empire, la classe sénatoriale urbaine, formée de possédants jaloux de leurs prérogatives, n'a d'yeux que pour le destin de l'Urbs. L'obstination de Valentinien à ne pas honorer Rome de sa visite n'a pas manqué d'exacerber les sentiments d'antipathie que lui vouaient les aristocrates de la Ville du Tibre. Valentinien témoigne encore indubitablement de son hostilité envers les sénateurs en les tenant à l'écart du consulat: il exerce lui-même cette dignité ou il l'attribue à son fils ou à son neveu ainsi qu'à des généraux barbares<sup>3</sup>. Supprimant les priviléges des sénateurs en matière de poursuite criminelle, l'empereur affaiblit l'influence de l'aristocratie en promouvant au clarissimat les dignitaires de la cour à leur sortie de charge; la mesure, qui s'applique jusqu'aux fils d'affranchis, flétrit l'orgueil nobiliaire engendré par la supériorité de la naissance. Soucieux d'améliorer le sort des démunis contre les abus des riches propriétaires, Valentinien crée les *defensores plebis*. Enfin, le souverain porte à l'aristocratie le coup de grâce, en laissant libre

1 Amm. 30, 6, 1–6. Dans le présent article, le texte de Symmaque est cité d'après l'éd. J. P. Callu, CUF, t. 1 (livres 1–2), 1972; t. 2 (livres 3–5), 1982. Pour le reste de l'œuvre, on se référera à l'éd. O. Seeck, *Q. Aurelii Symmachi quae supersunt*, MGH AA, 6, 1 (1883). Sous réserve d'indication contraire, les autres textes sont cités d'après les éditions de la Collection des Universités de France ou, à défaut, d'après les éditions Teubner.

2 A. Alföldi, *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire. The Clash between the Senate and Valentinian I* (Oxford 1952), notamment chap. 4 (48–95): *The Clash between Valentinian I and the Guardians of the Traditions of Rome*.

3 Ce principe ne souffrit que de rarissimes exceptions. Deux hommes de l'ordre sénatorial, Petronius Probus et Domitius Modestus, accèdent au consulat, l'un en 371, l'autre en 372: A. Alföldi (cité supra n. 2) 55.

cours à la terreur que Maximin<sup>4</sup> et ses acolytes sèment parmi les grandes familles romaines: durant de sombres années, l'*homo cum gemitu nomi-nandus*<sup>5</sup>, préfet de l'annone de 368 à 370, nommé vicaire de Rome en 370, assouvit ses instincts sanguinaires, avec le concours de fonctionnaires impériaux, dans des procès sénatoriaux dont il se voit confier l'instruction.

### 1. *Le triomphe de l'influence ausonienne*

A la mort de Valentinien, les milieux sénatoriaux bénéficient d'un changement de régime. Le jeune Gratien, âgé alors de seize ans, proclamé Auguste huit ans auparavant, a inauguré un siècle nouveau. Le prince ne tarde pas à faire connaître ses bienveillantes dispositions envers la *pars melior humani generis*<sup>6</sup>. La teneur de son discours, qui enthousiasma les sénateurs le 1<sup>er</sup> janvier 376, nous est inconnue<sup>7</sup>. Il est peu probable, même s'il n'est pas exclu, que Symmaque donnât personnellement lecture des volontés du souverain à la vénérable assemblée<sup>8</sup>.

Le message impérial présage un avenir radieux pour les sénateurs. Dans les mois qui suivront la proclamation du régime nouveau, Gratien les consolera de leur infortune passée en promulguant des édits favorables à leur cause<sup>9</sup>. La mise à mort de Maximin sur l'ordre du jeune souverain, au printemps 376, portera la joie à son comble<sup>10</sup>.

Mais le siècle nouveau consacre surtout la domination d'Ausone sur son jeune prince et disciple: le précepteur de Gratien fut sans nul doute l'inspirateur de ces mesures qui redonnèrent à la classe sénatoriale tout son lustre<sup>11</sup>. Pendant quatre ans, Ausone et sa famille connaissent une ascension fulgurante. Son père accède à la dignité de préfet du prétoire de l'Illyricum. Ausone lui-

4 Sur le personnage, cf. PLRE 1 (1971), Maximinus (7) 577–578.

5 Amm. 28, 1, 36.

6 C'est ainsi que Symm. *Epist.* 1, 52 définit le Sénat.

7 Cf. A. Pastorino, *Opere di Decimo Magno Ausonio* (Torino 1971) 30.

8 Je renvoie pour cette question à l'exposé détaillé que fournit, avec la bibliographie utile, D. Vera, *Commento storico alle Relationes di Quinto Aurelio Simmaco. Introduzione, commento, testo, traduzione, appendice sul libro X, 1–2* (Pisa 1981) 449–450. Ajouter A. Pastorino (cité supra n. 7) 30, enclin à admettre une lecture du message par Symmaque.

9 Les mesures impériales améliorent leur situation en matière de procédure pénale (*Cod. Theod.* 9, 1, 13 [11 février 376]) et devant le fisc (*Cod. Iust.* 3, 24, 2 [d. k. *Mart.*, sans mention des *consuls*]), elles leur confèrent des priviléges concernant leurs propriétés minières en Illyricum (*Cod. Theod.* 10, 19, 8 [13 août 376]). Sur ces édits, cf. D. Vera (cité supra n. 8) 450.

10 C'est très probablement le message impérial annonçant cette mort que Symmaque fut chargé de lire au Sénat; cet honneur dicta la rédaction d'*Epist.* 10, 2, lettre de remerciements à Gratien: cf. D. Vera (cité supra n. 8) 449–451, et, sur la date de la mise à mort de Maximin, 453.

11 Ausone se remémore en ces termes l'époque de son préceptorat: 18 (*Epist.*), 22, 84–86 p. 265 *Peiper aurea cum parere mihi palatia iussum. / ... / praesedi imperio... .* Voir Symm. 1, 23, 3 (à Ausone) *legum conditor*. Thémistios loue la docilité de Gratien envers ses maîtres (*Or.* 13, 174a τὴν εὐπείθειαν τοῖς διδασκάλοις).

même, *quaestor sacri palatii* avant la mort de Valentinien, devient après cette date préfet des Gaules. Son fils Hespérius, d'abord proconsul d'Afrique, est associé à son pouvoir, qui finit par s'étendre à tout l'Occident. En 379, le poète est consul. D'autres membres de sa famille revêtent des charges importantes<sup>12</sup>.

Cette hégémonie ausonienne ne peut que servir les intérêts de Symmaque: l'orateur, à la cour de Trèves, avait longuement côtoyé le grammairien et rhéteur de Bordeaux, dans des circonstances qui seront évoquées incessamment<sup>13</sup>.

Symmaque écrit donc à son ami dans le désir de partager avec lui le bonheur qu'il ressent à la suite du message de Gratien (Epist. 1, 13):

*SYMMACHUS AUSONIO.* 1. *solet facunda esse laetitia et angustias clausi pectoris aspernata gestire; tibi, amice, scribendi obliuionem peperit res secunda. id mihi imitationi esse non potuit, quem domini nostri Gratiani caelstis oratio bonae spei et hilaritatis inpleuit. ultro igitur adloqui residem non pepercit uel officii uel gaudii mei gratia, quorum alterum familiaritas nostra, alterum felicitas publica suggerebat.* 2. *nunc si operae est, utendum mihi tantisper animum fac remittas. primores kalendas Ianu⟨s⟩ a⟨nn⟩i aperibat. frequens senatus mature in curiam ueneramus, priusquam manifestus dies creperum noctis absoluueret. forte rumor adlatus est sermonem desiderati principis multa nocte uenisse. et erat uerum, nam tabellarius uigiliarum fessus adstabat. nondum caelo albente concurritur; luminibus accensis noui saeculi fata recitantur. quid multa? lucem, quam adhuc opperiebamur, accepimus.* 3. *dic mihi, inquies, – nam id praestat audire – quid nostri patres super ea oratione senserunt? rerum tibi natura respondeat quibus suffragiis exoptata pietas audiatur. nouimus bona nostra conplecti. si credis, etiamnum illius gaudii mei quandam patior cruditatem. bonus Nerua, Traianus strenuus, Pius innocens, Marcus plenus officii temporibus adiuti sunt, quae tunc mores alios nesciebant: hic in laude est natura principis, ibi priscae munus aetatis. cur uerso ordine ista optimarum artium putemus exempla et illa de saeculo priore uestigia?* 4. *beneficium suum fortuna tutetur et has saltem Romano nomini uelit seruare delicias! nullo fascino felicitas publica mordeatur! audisti omnia sed summo tenus ore libata; monumenta curiae nostrae plenius tecum loquentur. ubi cum plura scripta reppereris, aestima quanto uberiora unius mens optauerit, quam plausus effuderit. uale.*

12 Son gendre Thalassius est vicaire de Macédoine (376–377), puis il remplace Hespérius au proconsulat d'Afrique (fin 377–378). Le père d'Ausone déclare à propos de sa fille: Auson. 3 (*Domest.*), 4, 49–50 p. 23 Peiper *quae nati generique et progenieri simul omnium / multiplicitate inlustres uidit honore domos.*

13 Cf. infra p. 139.

2. *Salve noui saeculi spes sperata<sup>14</sup>*

Notre lettre s'ouvre par une *sententia* (le silence ne peut contenir la joie<sup>15</sup>), qui conduit à la dénonciation d'un paradoxe: Ausone reste muet devant un événement exaltant. Ce reproche du silence est un schéma récurrent de la correspondance symmachienne: le fait de ne pas écrire représente une transgression du devoir épistolaire. Symmaque le rappelle, en affirmant qu'il s'acquitte de son *officium*<sup>16</sup> de correspondant. Qui plus est, les lois de l'amitié prescrivent que l'on partage son bonheur avec ceux que l'on aime: leur refuser cette communion équivaut à leur infliger une *negatio gaudii*<sup>17</sup>. Mais l'*obiurgatio* légitime d'un ami privé d'une lettre demeure toujours indulgente. Deux raisons incitent Symmaque à ne pas imiter Ausone: la *familiaritas* entre les deux hommes et la *felicitas publica*, thème repris à la fin de la lettre.

La missive respire l'allégresse et le ton est à l'amplification. L'épistolier s'attarde sur les circonstances dans lesquelles ont été proclamées les volontés du jeune souverain: «cette esquisse de narration vaut surtout par sa rareté»<sup>18</sup>. Symmaque y déploie un véritable effort de dramatisation et de stylisation. Naissance du jour et début de l'année sont autant de conjonctures cosmiques qui participent au sacre des temps nouveaux.

Une construction *ad sensum* (*frequens senatus ... ueneramus*<sup>19</sup>) donne au récit de Symmaque un tour relevé. L'aube espérée si ardemment appelle le choix d'un vocable inusuel (*creperum*), qui séduira Ausone<sup>20</sup>.

Les sénateurs se rassemblent dans les dernières heures de la nuit et assistent à la lecture du message impérial *luminibus accensis*. Il est vrai que cette expression désigne généralement la partie de la nuit qui suit le crépuscule et précède l'heure où l'on va se coucher<sup>21</sup>; cependant, l'indication s'applique, dans notre contexte, à la nuit considérée non dans sa phase initiale, mais dans sa phase terminale<sup>22</sup>, ainsi que l'indique *nondum caelo albente*. En faisant réfé-

14 Symm. *Or.* 3, 2.

15 *Paneg.* 12 (2), 2, 2 *dum in eudem hominem non puto conuenire gaudium et silentium*. Voir Symm. *Epist.* 1, 37, 1 *quippe laetitia loquax res est atque ostentatrix sui*; 1, 38 *siquidem difficilis est patientia gaudiorum*.

16 Les attestations d'*officium*, en relation avec le devoir épistolaire, surabondent dans la correspondance de Symmaque. Je me limite intentionnellement au livre 1: 1, 1; 5, 1; 5, 2; 15, 1; 22; 26; 29; 34, 1; 35; 36; 39; 42, 1; 45, 1; 46, 1; 50, 1; 54; 56; 61; 65; 69; 70; 74; 76; 80; 82; 83; 85; 87; 90, 1; 91; 92; 95, 1; 97; 98.

17 Symm. *Epist.* 4, 55.

18 J. P. Callu (cité supra n. 1), t. 1, 217 = 77, 2.

19 J. B. Hofmann/A. Szantyr, *Lateinische Syntax und Stilistik* (München 1965) 436–437, et, sur l'usage du terme abstrait (*senatus*) pour le concret (*senatores*), 747–748.

20 Le terme apparaît dans une lettre d'Ausone (18 [*Epist.*], 18, 9 p. 255 Peiper), qui est adressée par le poète à son fils Hespérius et semble postérieure à 383: cf. A. Pastorino (cité supra n. 7) 100.

21 Cens. 24, 6 *post id (sc. crepusculum) sequitur tempus quod dicimus 'luminibus accensis': antiqui 'prima face' dicebant; deinde concubium, cum itum est cubitum*. Cf. ThLL *lumen*, 1816, 27–31.

22 J. P. Callu (cité supra n. 1), t. 1, 218 = 77, 2.

rence à la lueur des flambeaux, Symmaque contribue à la dramatisation de l'événement; en effet, si, comme le croit Alföldi<sup>23</sup>, la nuit évoquée dans notre lettre (*multa nocte*) contient une allusion au règne de Valentinien I<sup>er</sup>, la locution *luminibus accensis* marque la transition entre les ténèbres dans lesquelles étaient plongés les sénateurs et la clarté salvatrice que diffuse le régime de Gratien après le dévoilement des *noui saeculi fata*.

Le terme *fatum* exprime la distance respectueuse qu'inspirent les décisions sacrées d'un empereur<sup>24</sup>. La narration de l'épistolier se conclut par une notation ambivalente: l'émergence de la lumière, conçue sans doute comme phénomène optique, mais chargée probablement d'un sens symbolique. La lumière est source de vie, elle est le don qu'un fondateur fait à son peuple. Le lecteur songe immanquablement aux paroles de vénération que les Romains ont adressées à Romulus: Enn. Ann. 113–114<sup>2</sup> Vahlen (108–109 Skutsch) *o pater, o genitor, o sanguen dis oriundum! / tu produxisti nos intra luminis oras.*

Par sa *caelestis oratio* – l'expression a peut-être une résonance plinienne<sup>25</sup> –, Gratien a provoqué l'enchantement, au point que Symmaque en éprouve une hyperbolique *cruditas*, terme dont l'usage métaphorique est pourvu habituellement d'une connotation d'amertume<sup>26</sup>, mais que notre auteur associe au sentiment d'allégresse.

Symmaque inclut dans son éloge de Gratien une formule de caractère apotropaïque: *beneficium suum fortuna tutetur et has saltem Romano nomini uelit seruare delicias! nullo fascino felicitas publica mordeatur!* L'homme n'est pas à l'abri d'un caprice de la Fortune: elle peut reprendre sans délai un bienfait qu'elle a octroyé<sup>27</sup>. La perte serait d'autant plus cruelle qu'elle priverait la nation romaine d'un être qui fait son bonheur: en conférant à Gratien le titre de *deliciae*, Symmaque fait allusion à Titus, *amor ac deliciae generis humani*<sup>28</sup>, pour qui les sénateurs éprouvaient la plus vive affection<sup>29</sup>.

23 A. Alföldi (cité supra n. 2) 86.

24 Même acceptation du terme en Symm. *Rel.* 11, 34, 6.

25 L'adjectif *caelestis* compte 21 occurrences dans l'œuvre de Symmaque (cf. V. Lomanto, *Concordantiae in Q. Aurelii Symmachi Opera. A Concordance to Symmachus Prepared under the Supervision of N. Marinone and with Computer Assistance of A. Zampolli*, Hildesheim/Zürich/New York 1983). Il apparaît 6 fois sous forme substantivée (*Epist.* 6, 75; 8, 6; 8, 14; 8, 58; *Or.* 2, 23; 2, 26) pour désigner les dieux; comme épithète, il ressortit soit au domaine divin (*Epist.* 1, 46, 2; 8, 5; 8, 47; 9, 72; *Rel.* 3, 14; 7, 3; *Or.* 3, 5) soit au domaine impérial (outre notre passage: *Epist.* 4, 48; 5, 52; *Rel.* 8, 4; 12, 4; 24, 2; 33, 3; 34, 2. Sur ce second emploi, cf. Barbara Saylor Rodgers, *Divine Insinuation in the Panegyrici Latini*, Historia 35, 1986, 69–104, notamment 74–75 et 100). Il se peut que Symmaque, jouant sur l'ambivalence du terme, renvoie à Plin. *Epist.* 1, 20, 22 *si tamen detur electio, illam plenam, illam orationem similem niuibus hibernis, id est crebram et adsiduam, sed et largam, postremo diuinam et caelestem uolo.* Symmaque est associé à Pline par Macrobe (cf. infra p. 143).

26 ThLL *cruditas*, 1233, 75–80.

27 Publ. L 295 *leuis est Fortuna: cito reposcit quod dedit.* Cf. A. Otto, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer* (Leipzig 1890) 142–143, *fortuna*, no. 5.

28 Suet. *Tit.* 1, 1. Voir Aur. Vict. *Caes.* 10, 6; Ps. Aur. Vict. *Epit.* 10, 6, 16; Eutr. 7, 21, 1; Aug. *Ciu.* 5, 21 p. 233 DK. 29 Suet. *Tit.* 11, 2.

La missive se conclut par une réminiscence de l'Enéide: *sed summo tenus ore libata* renvoie à Aen. 1, 737 *primaque, libato, summo tenus attigit ore*. La référence à Virgile sied pleinement à l'ambition d'un Symmaque qui se prétend l'égal du *uates*<sup>30</sup>.

Mais Ausone ne prendra véritablement la mesure du bonheur public qu'au moment où il lira les actes du Sénat<sup>31</sup>, car les propos d'un seul ne sauraient traduire le ravissement de tous<sup>32</sup>.

### 3. Symmaque et les aspirations sénatoriales

Avant d'écrire la lettre qui nous intéresse, Symmaque s'était déjà fait, devant le pouvoir impérial, le porte-parole des aspirations de l'aristocratie sénatoriale.

A l'occasion des *quinquennalia* de Valentinien I<sup>er</sup>, le 25 février 369<sup>33</sup>, le Sénat, dans l'intention de remettre l'*aurum oblationis* au souverain, envoie à Trèves une ambassade dont Symmaque est l'orateur officiel. En cette qualité, il prononce deux panégyriques, l'un en l'honneur de l'empereur, l'autre en l'honneur de son fils Gratien<sup>34</sup>. Symmaque réside à la cour, où il noue une étroite amitié avec Ausone. Il suit l'expédition contre les Alamans, qu'il célèbre en une nouvelle *laudatio* pour l'entrée de Valentinien dans son troisième consulat, le 1<sup>er</sup> janvier 370. Son séjour en Gaule lui vaut la distinction de comte du troisième ordre<sup>35</sup>.

Dans une étude dont je reprends ici les conclusions, Johannes Straub<sup>36</sup> démontre que Symmaque, lors de son séjour sur les rives de la Moselle, exprime les revendications politiques du Sénat en exploitant les ressources d'une ironie qui procède par simulation («Simulations-Ironie»).

30 Symm. *Or. 3, 9* (cité infra p. 140). Symmaque est un nouveau Virgile, au dire d'Ausone (Symm. *Epist. 1, 32, 3*).

31 Le Préfet de la Ville les communique chaque mois à l'empereur: Symm. *Rel. 24, 1* et comm. D. Vera (cité supra n. 8) 180–181.

32 La même considération apparaît dans une lettre à Stilicon, après la réhabilitation de Nicomaque Flavien le Jeune: Symm. *Epist. 4, 4, 1* *quocirca arduum est, ut unius sermo compenset quod tantorum contraxit adfectio*.

33 Sur la date, cf. Amm. 26, 1, 7 et l'éd. d'Ammien, livres 26–28, par Marie-Anne Marié, CUF, t. 5 (1984) 208–209, 24.

34 La tentative de H. Maurer, *Kaiser Valentinians Aufenthalt am Rhein im Sommer des Jahres 369*, Zeitschr. f. d. Geschichte d. Oberrheins 64 (1910) 22, 2, de dater la *Laudatio in Gratianum* des *quinquennalia* de Gratien en 372, ne semble pas concluante: cf. Fanny Del Chicca, *Q. Aurelii Symmachi u. c. laudatio in Valentinianum seniorem Augustum prior. Introduzione, commento e traduzione* (Roma 1984) 7, 3.

35 PLRE 1 (1971) 866 (f): «presumably ... at this time».

36 J. Straub, *Germania Prouincia. Reichsidee und Vertragspolitik im Urteil des Symmachus und der Historia Augusta*, dans: Colloque Genevois sur Symmaque à l'occasion du mille six centième anniversaire du conflit de l'autel de la Victoire. Volume publié par F. Paschoud (Paris 1986) 209–230.

En effet, l'orateur s'attache, dans son premier panégyrique de Valentinien, à légitimer le principe de l'élection du nouvel Auguste par les soldats<sup>37</sup>: Or. 1, 9 *et iam concilii dies certus instabat: aderat exercitus ex omni robore Romanae pubis electus. digna plane comitia tanti imperii principatu! decernebant liberi, cui deberent esse subiecti. tibi habe, uetustas, redemptas saepe centurias et gratiosas Quiritium classes et tribus plerumque uenales: negotia mandare nesciunt otiosi; emeritum bellis uirum castrensis senatus adsciuit.*

Sous le terme d'*otiosi*<sup>38</sup>, Symmaque désigne les sénateurs dépossédés de leurs droits dans l'élection de l'empereur. Or, le panégyriste traduira son rêve de reconquête des prérogatives sénatoriales dans la *laudatio* qu'il prononcera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour le 3<sup>e</sup> consulat de Valentinien. Magnifiant l'expédition du Prince contre les Alamans, à laquelle il a participé, il prophétise la transformation des terres barbares en provinces romaines: Or. 2, 31 *ibo per urbes, ibo per populos iactantior uictore laudato; dicam senatui plebique Romanae: 'fasces in prouincias nouas mittite, trans Rhenum iudices praeparate!'*.

Les provinces dont parle l'orateur n'existent pas. Il s'agit d'un pur fantasme, qui a pour effet d'exalter la vocation de Rome, dominatrice et pacificatrice de l'univers<sup>39</sup>. La sujexion des nations barbares au *ius Romanum* est une mission que l'empereur est appelé à réaliser, mais qui exige le respect des principes fondamentaux de la juridiction romaine et, en conséquence, de l'autorité imprescriptible du Sénat.

Il convient encore de rappeler qu'à Trèves déjà, Symmaque a abordé le sujet du siècle nouveau, dont l'apparition est liée à la personne du jeune Gratien, nommé consul pour la première fois en 366 avec le titre de *nobilissimus puer*<sup>40</sup> et proclamé Auguste le 24 août 367<sup>41</sup>. Faisant l'éloge du jeune prince, Symmaque s'érige en émule de Virgile dans sa vocation de chanteur du règne nouveau: Or. 3, 9 *si mihi nunc altius euagari poeticō liceret eloquio, totum de nouo saeculo Maronis excusum*<sup>42</sup> *uati similis in tuum nomen excriberem.* Gratien symbolise le retour de l'âge d'or: Or. 3, 1 *libens aurea su(m)e munuscula, qui talia tempora praestitisti! 9 et uere, si fas est praesagio futura conicere, iam dudum aureum saeculum currunt fusa Parcarum.*

Symmaque a donc quitté Trèves avec la conviction que le Sénat serait honoré dans ses droits: comme le fait remarquer J. Straub<sup>43</sup>, l'orateur n'a guère

37 Amm. 26, 1, 5; 2, 1-11.

38 Le passage fait l'objet, dans J. Straub, *Vom Herrscherideal in der Spätantike* (Stuttgart 1939, Darmstadt 1964) 34, d'un premier examen, auquel se réfère F. Del Chicca (citée supra n. 34) 117-119. Sur la notion d'*otium* chez Symmaque et dans la classe sénatoriale, voir J. Matthews, *Western Aristocracies and Imperial Court A.D. 364-425* (Oxford 1975) 1-12.

39 Symm. Or. 2, 24 *relabi credis imperium, nisi semper accesserit.*

40 J. Doignon, *Le titre de nobilissimus puer porté par Gratien et la mystique littéraire des origines de Rome à l'avènement des Valéiniens*, dans: *Mélanges Piganiol* (Paris 1966) 3, 1693-1709.

41 Amm. 27, 6, 4-16.

42 Verg. *Ecl.* 4.

43 J. Straub (cité supra n. 36) 220.

pu afficher officiellement de semblables prétentions programmatiques sans le consentement de l'empereur.

Cette tendance restauratrice soulève naturellement l'enthousiasme de celui qui inaugurerà sa correspondance par une pièce, programmatique elle aussi<sup>44</sup>, à la louange de l'engagement politique. Retraçant sous forme de distiques l'histoire de sa villa de Baules, l'épistolier rappelle quels en ont été les illustres propriétaires: Hercule, hôte du lieu; Hortensius, rival, puis allié de l'Arpinate; le consul Septimius Acindynus; Memmius Vitrasius Orfitus, le législateur des Enéades et beau-père de Symmaque. L'auteur clôt son étiologie par une allusion significative à son proconsulat d'Afrique de 373/374: Epist. 1, 1, 5, vv. 11–14 *hos inter iuuenile decus, sed honore senili, / bis seno celsus, Symmache, fasce cluis. / sed te Baulorum necdum lenta otia quaerunt; / cura habeat iuuenem publica peruigilem.*

A la lumière des espérances que nourrissait le jeune sénateur, il est aisé de mesurer l'ampleur de la désillusion qu'aura créée le règne de Valentinien I<sup>er</sup>.

La classe sénatoriale peut donc légitimement espérer que la mort de l'empereur mettra un terme aux souffrances que lui a causées cette politique anti-aristocratique. La décapitation de Maximin, au début du règne de Gratien, sera accueillie comme une véritable délivrance, dont Symmaque se fera largement l'écho.

Dans son discours *Pro patre*<sup>45</sup> et dans une lettre à Gratien<sup>46</sup>, il évoquera d'un accent pathétique les atrocités qui se sont accumulées sous la tyrannie de Maximin. Le règne nouveau lui permet de réaffirmer son idéal politique, fondé sur le respect de l'autorité du Sénat face au pouvoir impérial: Or. 4, 5 *quam raro huic rei publicae, patres conscripti, tales principes contigerunt, qui idem uellent, idem statuerent quod sena⟨t⟩us*<sup>47</sup>.

Mais la concorde que Gratien a rétablie entre la cour et la curie est déjà célébrée par Symmaque avant l'élimination de Maximin. Le 9 janvier 376<sup>48</sup>, quelques jours après la proclamation des *noui saeculi fata*, l'orateur s'exclame à l'adresse de l'empereur, dans son discours *Pro Trygetio*: Or. 5, 3 *is enim rem publicam liberam tenet, sub quo aliquid inuidendum ⟨in⟩ potestate senatus. ideo magnus, ideo praeclarus es, quia primum te mauis esse quam solum.*

44 Lellia Cracco Ruggini, *Simmaco e la poesia*, dans: *La poesia tardoantica: tra retorica, teologia e politica. Atti del V corso della Scuola superiore di archeologia e civiltà medievali* (Erice 6–12 dicembre 1981) (Messina 1984) 477–521, notamment 497–498.

45 Symm. *Or.* 4, 9–14.

46 Symm. *Epist.* 10, 2, 2–3.

47 Symm. *Or.* 4, 6 *at nunc idem principes nostri quod proceres uolunt. unum corpus est rei publicae adque ideo maxime uiget, quia capit is robusta sanitas ual⟨e⟩tudinem membrorum tuetur, 7 idem castris quod curiae placet: quis hoc non putet orbis terrarum esse iudicium?*; *Epist.* 10, 2, 3 *senatus ⟨ius⟩ antiquum obtinet; uiuere libet, natum esse non paenitet, et ad salutem spectant omnia. ... resp. se in uetustatem recepit.*

48 La date exacte nous est fournie par Symm. *Epist.* 1, 44, 2.

C'est dans un tel climat de restauration sénatoriale que s'insère la lettre 1, 13 à Ausone. Nous savons que le précepteur du jeune Auguste fut l'artisan de ce renouveau<sup>49</sup>. L'éducation que le professeur de Bordeaux dispense au jeune prince et l'orientation qu'il donne ainsi au gouvernement de l'Empire rencontrent sans difficulté la faveur d'un Symmaque qui communie au culte du *uir litteratus*. Notre aristocrate, fasciné par la symbiose entre savoir et pouvoir, se félicite que la culture soit un instrument au service de la carrière: Epist. 1, 20, 1 *quia iter ad capessendos magistratus saepe litteris promouetur*.

A siècle nouveau idéologie nouvelle, ou du moins renouvelée: Epist. 10, 2, 5 *postquam facundia res esse coepit imperii; nam, quod sciam, Musis in palatio loca lautia tu dedisti*, écrit Symmaque à Gratien. Que la *facundia*, vertu si soigneusement inculquée au jeune disciple d'Ausone<sup>50</sup>, se transforme en dogme du nouveau projet politique<sup>51</sup>, ne peut que réjouir Symmaque: ne doit-il pas à ses dons oratoires l'honneur d'être le panégyriste de la dynastie valentiniennne? Que les belles lettres préservent la pureté de l'élite sociale ne peut, une fois encore, que combler le défenseur et restaurateur des traditions du passé romain.

Le lettré est ainsi destiné à militer au service de l'empereur: il sera son porte-parole, attaché à la proclamation des *fata* et à la formulation des *oracula* du règne, parce qu'il est expert à manier le verbe<sup>52</sup>.

Dans l'image du règne de Gratien qui se reflète à travers la lettre de Symmaque à Ausone, deux éléments n'ont, à ma connaissance, pas encore retenu l'attention qu'ils méritent: la composition du catalogue des *boni principes* et la formule de célébration du jeune prince.

#### 4. *Le catalogue symmachien des boni principes*

L'épistolier compare Gratien à quatre empereurs dignes de vénération: Nerva et Trajan d'une part, Antonin le Pieux et Marc Aurèle d'autre part.

Les souverains que Symmaque cite en exemples dans sa lettre<sup>53</sup> appartiennent au catalogue des *boni principes* en honneur chez les auteurs du IV<sup>e</sup> siècle, tels Ausone<sup>54</sup>, Pacatus<sup>55</sup> ou Ammien.

49 Cf. supra n. 11.

50 Sur les dons oratoires de Gratien, cf. Symm. *Or. 3, 7*; Auson. 19 (*Epigr.*), 26, 5 p. 320 Peiper; 20 (*Grat. Act.*), 15, 68 p. 370 Peiper; Amm. 31, 10, 18; Ps. Aur. Vict. *Epit.* 47, 4.

51 Symm. *Epist. 1, 23, 3* (à Ausone) *nunquam eueniet ut ... facundiam usus exhaustiat*.

52 Symm. *Epist. 2, 8, 2* (à Nicomaque Flavien l'Ancien) *quod uenerandi principis mentem loqueris oraculis*; 4, 50 (à Florentin) *quid quod te magis quaesturae honor et condendarum sanctionum usus excoluit?* Voir J. Straub (cité supra n. 38) 146–147; J. P. Callu (cité supra n. 1) t. 1, 88, 2.

53 Précédemment, en *Or. 1, 16*, Symmaque a mentionné Auguste, Tibère, Antonin le Pieux et Marc Aurèle.

54 Nerva, Trajan, Antonin le Pieux et Marc Aurèle sont évoqués dans le *De XII Caesaribus* d'Ausone (14, 13–14; 16–17 pp. 190–192 Peiper). Voir encore 20 (*Grat. Act.*), 16, 72–73 pp. 371–372 Peiper, où sont cités Titus, Trajan et Marc Aurèle.

55 *Paneg. 2 (12), 11, 6* (dans l'ordre de citation: Nerva, Titus, Antonin le Pieux, Auguste, Hadrien, Trajan).

De ces trois témoignages, le dernier, celui de l'historien qui trace le portrait de Julien, nous intéresse plus particulièrement, parce que, une vingtaine d'années plus tard<sup>56</sup>, il reproduit, à une variante près, la tétrade que mentionne notre épistolier: Amm. 16, 1, 4 *namque incrementis uelocibus ita domi forisque conluxit (sc. Julianus), ut prudentia Vespasiani filius Titus alter aestimaretur, bellorum gloriais cursibus Traiani simillimus, clemens ut Antoninus, rectae perfectaeque rationis indagine congruens Marco, ad cuius aemulationem actus suos effingebat et mores.*

Symmaque avait-il des raisons qui l'ont guidé dans son choix canonique et qui l'ont déterminé à placer en tête de son énumération Nerva plutôt que Titus, comme le fera Ammien? Il est possible de former sur ce point deux conjectures, l'une d'ordre littéraire, l'autre d'ordre historique.

Symmaque a peut-être cherché à s'inscrire de manière allusive dans le sillage de deux autorités littéraires qui se sont imposées aussi bien comme orateurs que comme épistoliers – la double ambition de notre sénateur –, et qui ont vécu dans une relation privilégiée avec le pouvoir impérial: Pline le Jeune, le glorificateur du siècle heureux de Nerva et Trajan, ainsi que Fronton, le bien-aimé maître de rhétorique de Marc Aurèle, fils adoptif d'Antonin le Pieux.

Les Anciens n'hésiteront d'ailleurs pas à réunir ces trois auteurs parmi les virtuoses du style, aux côtés de Cicéron et de Salluste: Macr. Sat. 5, 1, 7 *quattuor sunt genera dicendi: copiosum, in quo Cicero dominatur, breue, in quo Sallustius regnat, siccum, quod Frontoni adscribitur, pingue et floridum, in quo Plinius Secundus quondam, et nunc nullo ueterum minor noster Symmachus luxuriatur.*

Il est en outre aisément concevable que la référence aux deux Antonins ait flatté Ausone, chargé de la formation de Gratien et de ce fait lointain homologue d'un Fronton<sup>57</sup> qui fut gratifié de la générosité des princes.

Si l'on n'est pas en droit de dénier à Symmaque toute intention de se présenter en continuateur de la tradition littéraire illustrée par Pline et Fronton, il reste que notre auteur a pu placer au premier rang de ses exemples le successeur de Domitien plutôt que son prédécesseur pour une seconde raison, qui tient à la conjoncture politique.

Symmaque aurait été sensible à l'analogie entre les souffrances que les sénateurs ont endurées sous le joug de Domitien et sous celui de Valentinien I<sup>er</sup> et les espoirs qu'ont fait naître le règne de Nerva et celui de Gratien.

Le Panégyrique de Trajan restitue ce contraste entre le prince éclairé et le cruel despote, sous lequel a tremblé maint sénateur. L'œuvre de Pline témoigne de cette *felicitas temporum* qui a fleuri sous Trajan<sup>58</sup> et sous son père adoptif<sup>59</sup>.

56 Sur la période de composition et de publication des *Res gestae*, cf. K. Rosen, *Ammianus Marcellinus* (Darmstadt 1982) 31–35.

57 Cf. Auson. 20 (*Grat. Act.*) 7, 33 p. 362 Peiper *non ego me contendo Frontoni, sed Antonino praefero Gratianum.*

58 Plin. *Epist.* 10, 12. Voir *Paneg.* 24, 1; 36, 4.

59 Plin. *Epist.* 10, 58, 7.

Mais c'est sans doute l'ami de Pline, Tacite, qui a exprimé sur le ton le plus proche de celui de Symmaque son sentiment de renaître à la vie lors de l'avènement du siècle de Nerva et Trajan: Tac. Agr. 3, 1 *nunc demum redit animus; sed quamquam primo statim beatissimi saeculi ortu Nerua Caesar res olim disso ciabiles miscuerit, principatum ac libertatem, augeatque cotidie felicitatem temporum Nerua Traianus, nec spem modo ac uotum securitas publica, sed ipsius uoti fiduciam ac robur adsumpserit, natura tamen infirmitatis humanae tardiora sunt remedia quam mala*<sup>60</sup>.

La félicité éprouvée sous Nerva et Trajan, qui ont délivré les sénateurs de leurs tourments, a pu inspirer Symmaque dans la disposition de son schéma princier. En le complétant par Antonin le Pieux et Marc Aurèle, il se fait le laudateur de souverains qui se sont comportés en amis du Sénat.

### 5. La formule de célébration du jeune Gratien

Il appartient à la technique de l'amplification de proclamer la supériorité du personnage loué sur des précurseurs que la tradition considère en soi comme des modèles accomplis. Symmaque et Ammien sacrifient à ce principe de l'éloge.

Si nos deux auteurs utilisent – presque – les mêmes références dans l'éloge qu'ils font de l'empereur, les procédés de valorisation auxquels recourent le panégyriste et l'historien diffèrent.

Ammien admire en Julien la concentration des vertus (sagesse, gloire militaire, clémence, recherche du bien et de la perfection) que ses prédécesseurs ont possédées séparément. Le nouveau prince éclipse les autres souverains, parce qu'il réunit toutes les qualités qui, jusqu'alors, ne se sont trouvées qu'isolément chez chacun d'entre eux: le procédé de valorisation tient en un surpassement cumulatif.

Symmaque adopte une forme de pensée autre que celle d'Ammien. Les quatre princes évoqués par l'auteur de la lettre à Ausone incarnent un même idéal de pureté (*bonus, strenuus, innocens, plenus officii*) et ne sont pas, comme dans la perspective d'Ammien, des parangons de vertus distinctes.

Par opposition au surpassement cumulatif d'Ammien, Symmaque fait état d'un surpassement direct: Gratien est certes doté de cette pureté que l'élite des princes a cultivée dans le passé, mais le mérite du jeune souverain est encore plus élevé, car ceux qui, avant lui, ont servi cet idéal, ont vécu en des âges propices à la vertu.

La *laus temporum* et la *laus hominum* sont, en rhétorique, des formules de référence au passé qui se prêtent à une argumentation *in utramque partem*: l'auteur pourvoit différemment à leur agencement, selon qu'il est animé, à

60 H. Heubner, *Kommentar zum Agricola des Tacitus* (Göttingen 1984) 11–12. Voir encore Tac. *Hist.* 1, 1, 6.

l'égard de la personne évoquée dans le présent, d'une intention dépréciative ou laudative.

Un exemple emprunté aux Verrines éclairera la première fonction: le blâme. Cicéron accuse Verrès de s'être approprié les œuvres d'art des villes d'Asie où il exerçait son mandat de légat. Il oppose à cette conduite ignoble le désintéressement des chefs illustres de la république romaine, qui ont consacré à la gloire de Rome et de l'Italie les monuments pris à l'ennemi, sans jamais en orner leurs maisons: c'est la conduite qu'observèrent Marcellus, qui soumit Syracuse; Scipion l'Asiatique, vainqueur d'Antiochos III; Flamininus, qui eut raison de Philippe V; Paul Emile, qui s'empara de la Macédoine; Mummius, qui pilla Corinthe et soumit de nombreuses villes d'Achaïe et de Béotie.

A la suite de ces exemples, Cicéron introduit une concession: *Verr. II 1, 56 uereor ne haec forte cuiquam nimis antiqua et iam obsoleta uideantur; ita enim tum aequabiliter omnes erant eius modi ut haec laus eximiae uirtutis et innocentiae non solum hominum, uerum etiam temporum illorum esse uideatur*<sup>61</sup>. L'orateur craint que l'auditoire ne récuse les modèles qui lui sont proposés, sous prétexte qu'ils ne se distinguent pas des normes en vigueur à leur époque.

L'évocation du passé est donc un argument qui risque d'être neutralisé par l'une de ses propres implications: la référence à des temps révolus. Mais il n'existe pas, dans la perspective de l'orateur, de développement contraire à la démonstration. L'inadéquation y est donc nécessairement fictive. S'ils sont révolus, les exemples du passé n'en sont pas moins édifiants. Le but réel est de démontrer quelle flétrissure a subie en l'indigne Verrès un Etat romain dont de si nobles représentants ont fait la gloire.

Dans l'exemple cicéronien, le présent reflète, par rapport au passé, l'image d'une dégradation: l'intention de blâmer est ainsi pleinement satisfaite. Pour parvenir à son but, l'auteur se prémunît contre la *laus temporum*, au profit de la *laus hominum*: les modèles du passé condamnent les hommes du présent.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de l'intention de louer, l'auteur valorise la *laus temporum* au détriment de la *laus hominum*: les modèles du passé sont eclipsés par les hommes du présent.

Cette seconde voie est celle que Symmaque emprunte pour célébrer le prince<sup>62</sup>. Notre auteur concède que Nerva, Trajan, Antonin le Pieux et Marc Aurèle ont été des princes vertueux, mais l'épistolier souligne qu'ils l'ont été en une époque portée à la vertu. En revanche, le mérite de Gratien est d'incarner un idéal de vertu en une période où rien ne l'y incite. En relativisant la valeur

61 Exemples d'utilisation des arguments de la *laus temporum* et de la *laus hominum* dans Cic. *Off.* 2, 22, 76; 3, 31, 111.

62 Notre auteur a, semble-t-il, une préférence pour ce mode de pensée, auquel il recourra à nouveau, lorsqu'il félicitera sa fille d'avoir conservé les traditions de la *matrona lanifica*: *Epist. 6, 67, 2 sic priscae feminae uitam coluisse traduntur. et illas quidem deliciarum sterile saeculum colo et telis animum iubebat intendere, quia inlecebra cessante temporum <...> uiuitur: tibi uero etiam Baiae adpositae curam sobrii operis detrahere non possunt.*

exemplaire des prédecesseurs de Gratien par le procédé de la *laus temporum* (*cur uerso ordine ista optimarum artium putemus exempla et illa de saeculo priore uestigia?*), Symmaque rehausse la gloire du jeune prince, qui n'est pas relégué à l'état de pâle survivance d'un heureux passé.

### 6. Siècle nouveau et aristocratie sénatoriale

Les références littéraires et historiques que notre missive appelle implicitement ou explicitement sont significatives: épigone de Virgile, de Pline, de Tacite et de Fronton, l'épistolier s'inscrit dans la tradition des témoins du passé qui ont célébré les siècles heureux.

Le règne de Gratien, qui restaure les prérogatives sénatoriales, soulève la liesse de Symmaque et de ses pairs: la lettre à Ausone traduit ce bonheur, mais contient une récrimination voilée de la crise valentinienne<sup>63</sup>.

Deux impératifs empêchent l'auteur de se livrer à une critique ouverte du conflit qui a dressé la classe sénatoriale contre Valentinien et Maximin. D'abord et avant tout un impératif politique: Symmaque ne peut ternir devant l'Auguste régnant l'image de son père, sans s'exposer à une accusation de lèse-majesté; l'interdit est clairement formulé dans la théorie du βασιλικὸς λόγος par Ménandre 376, 31–377, 2 Russell-Wilson: ἥξεις δὲ ἐπὶ τὴν τελειοτάτην σύγκρισιν, ἀντεξετάζων τὴν αὐτοῦ βασιλείαν πρὸς τὰς πρὸ αὐτοῦ βασιλείας, οὐ καυσιρῶν ἐκείνας (ἀτεχνον γάρ) ἀλλὰ υαυμάζων μὲν ἐκείνας, τὸ δὲ τέλειον ἀποδιδοὺς τῇ παρούσῃ. Ensuite un impératif historique: Maximin est encore en vie et ses ennemis ne sont qu'à la veille de leur victoire décisive.

Mais, par l'agencement des arguments de la *laus temporum* et de la *laus hominum*, Symmaque déjoue les pièges de la censure: Gratien apparaît comme l'héritier de la vertu des *boni principes*, qu'il porte à son achèvement, parce qu'il s'en prévaut à une époque jugée peu propice à une telle grandeur d'âme. En cette nuance réside la récrimination indirecte de l'aristocrate. Gratien s'est fait le restaurateur de la félicité publique en des temps réputés funestes; or, le siècle nouveau est éclos au temps de Valentinien, protecteur de Maximin. Symmaque se montrera toujours assez prudent pour ne pas incriminer officiellement le père du souverain: lorsqu'il prononcera son discours *Pro patre*<sup>64</sup> ou qu'il écrira à Gratien<sup>65</sup>, après l'élimination de Maximin, il rejettéra l'entièvre responsabilité des malheurs passés non sur le maître, mais sur son bourreau.

Dans l'esprit de Symmaque, le règne de Valentinien I<sup>er</sup>, hostile aux sénateurs, est le contre-exemple d'un règne faste. Par conséquent, un régime qui prétend à la félicité publique ne saurait faillir à une exigence essentielle: le

63 Cette réprobation peut être suggérée par certaines expressions: outre *multa nocte* (cf. supra p. 138 et n. 23), on songe à *desiderati principis* (§ 2), *saltem* (§ 4), *nullo fascino* (§ 4).

64 Symm. *Or. 4.*

65 Symm. *Epist. 10, 2.*

respect des droits du Sénat. Le *nouum saeculum* de Gratien répond généreusement à cette attente<sup>66</sup>.

Le thème du siècle nouveau revêt à cette époque une portée syncrétique<sup>67</sup>. Il intéresse les païens qui, angoissés devant l'approche du terme des douze siècles dévolus par l'*auspicium* de Romulus à la puissance de Rome<sup>68</sup>, ont foi en une *renouatio* de l'Empire. Mais dans les milieux chrétiens, dont la sensibilité s'éveille à l'univers virgilien des Bucoliques, comme l'a relevé Jacques Fontaine<sup>69</sup>, le siècle nouveau a conquis également ses lettres de noblesse. Le Discours à l'assemblée des saints<sup>70</sup>, attribué à Constantin<sup>71</sup>, présente une allégorie messianique de la quatrième églogue de Virgile<sup>72</sup>.

Et c'est à cette même vision que l'idéologie impériale associe le jeune Gratien, en lui léguant la mission du *puer* providentiel. La propagande monétaire, qui fait du prince porteur du *labarum* la *gloria noui saeculi*<sup>73</sup>, a auréolé le jeune Auguste des espérances du siècle nouveau: «This presented him to his father's subjects as the boy destined to fulfil the Messianic prophecy of the Sibylline books and to usher in a Golden Age of justice and plenty», écrivait J. W. E. Pearce<sup>74</sup>.

Dans sa *laudatio* de l'enfant prononcée à Trèves en 369, Symmaque, paraphrasant la quatrième églogue, prétendait assister à un retour de la Justice parmi les mortels<sup>75</sup>. Pourtant, en 376, l'orateur avouera à quelle iniquité les

66 En 379, dans le discours de remerciement pour son consulat, Ausone évoquera, en parlant de la magnanimité de Gratien qui fait suite à l'hostilité valentinienne, la *curia honorificis modo laeta decretis, olim sollicitis maesta quaerimoniis* (20 [Grat. Act.] 1, 3 p. 354 Peiper).

67 Voir, sur cette question, les témoignages antiques et les études modernes qu'allègue J. Doignon (cité supra n. 40).

68 Y. M. Duval, *Les douze siècles de Rome et la date de la fin de l'Empire romain. Histoire et arithmologie*, Caesarodunum 15bis (1980) 239–254.

69 J. Fontaine, *La conversion du christianisme à la culture antique. La lecture chrétienne de l'univers bucolique de Virgile*, Bull. Ass. Budé (1978) 50–75.

70 Le texte est édité par I. A. Heikel, *Eusebius Werke*, 1. Bd., GCS (Leipzig 1902) 154–192.

71 Eusèbe de Césarée promet, dans sa *Vie de Constantin* (4, 32), de joindre à son œuvre une traduction grecque du discours prononcé en latin par l'empereur. Ce discours, dont l'authenticité est controversée, paraît pourtant être un document réellement constantinien: D. De Decker, *Le Discours à l'assemblée des saints attribué à Constantin et l'œuvre de Lactance*, dans: *Lactance et son temps. Recherches actuelles. Actes du IV<sup>e</sup> Colloque d'études historiques et patristiques (Chantilly 21–23 septembre 1976)*, éd. par J. Fontaine et M. Perrin (Paris 1978) 75–87.

72 Sur la fortune du poème dans la tradition chrétienne, cf. P. Courcelle, *Les exégèses chrétiennes de la quatrième Eglogue*, REA 59 (1957) 294–319.

73 Légende monétaire utilisée pour Gratien d'août 367 à novembre 375 dans les ateliers de Lyon (RIC IX p. 45, n° 15) et d'Arles (RIC IX p. 65, n° 10; p. 66, n° 15). Le titre de *nobilissimus puer* porté par Gratien n'est sans doute pas étranger à cette ambiance prophétique qui entoure le prince, comme l'a fait valoir J. Doignon (cité supra n. 40) 1707. Sur les liens entre propagande monétaire et panégyriques, cf. G. Sabbah, *De la rhétorique à la communication politique: les Panégyriques latins*, Bull. Ass. Budé (1984) 363–388.

74 RIC IX (1951) 54.

75 Symm. *Or. 3, 9* identifie la *Virgo* du poète (*Ecl. 4, 6*) à la *Iustitia* (cf. F. Préhac, *Au dossier de la*

sénateurs ont été asservis lorsque se déchaînaient les violences de Maximin, dont Gratien les a enfin délivrés<sup>76</sup>.

Pour Symmaque, le triomphe véritable du siècle de Gratien est de révéler l'autorité du Sénat, bafouée à l'époque de Valentinien. Notre lettre propose du siècle nouveau une interprétation intimement sénatoriale, mais qui contribue à la réalisation d'un projet politique commun: le *nouum saeculum* concilie ainsi, au-delà des conceptions religieuses, les intérêts d'un pouvoir impérial chrétien avec ceux d'une aristocratie sénatoriale païenne.

Le message de Symmaque à Ausone illustre de façon intéressante la fonction que la lettre est à même de remplir dans l'œuvre de notre auteur. A l'instar du panégyrique, elle peut constituer un support du programme politique: dans le domaine épistolaire comme dans le domaine oratoire, Symmaque met son art au service des aspirations de son entourage social, en puisant tantôt au registre de l'ironie (référence faussement désabusée à des sénateurs qui font figure d'*otiosi* et allusion à une création imaginaire de nouvelles provinces romaines) tantôt au registre de l'éloge (exaltation d'un *nouum saeculum* ami du Sénat et dénonciation discrète de l'échec d'une politique antisénatoriale).

Cependant, la lettre est soumise à certains critères dictés par le genre littéraire auquel elle appartient. Le texte qui nous occupe révèle effectivement chez son rédacteur un souci d'observer ces lois. La narration de Symmaque ne dépasse guère le stade de l'esquisse, comme l'exigent les normes épistolaires: Iul. Vict. p. 105, 16 Giomini-Celentano *si quid historicum epistola comprehenderis, declinari oportet a plena formula historiae, ne recedat ab epistolae gratia*. L'éloge du jeune prince ne sombre pas dans la démesure, car l'épistolier n'est pas habilité à s'exprimer *πανηγυρικώτερον*, de l'aveu même de Symmaque<sup>77</sup>. Seul un style recherché dénote l'élévation du sujet et la dignité du correspondant: à un lettré, on se doit de ne pas écrire *incuriose*<sup>78</sup>.

On ne perdra toutefois pas de vue que, derrière le manifeste politique du sénateur, se profilent les intérêts personnels du correspondant: la lettre est certes une glorification du siècle nouveau, mais elle est aussi un hommage à son

*IV<sup>e</sup> Eglogue*, REL 9, 1931, 228–231, avec une note additionnelle de J. Carcopino, 231–232). Selon la légende, la Justice, qui vivait parmi les hommes durant l'âge d'or, avait quitté la terre à l'âge de bronze, pour devenir la constellation de la Vierge (références aux sources antiques, p. ex. dans A. Le Bœufle, *Les noms d'astres et de constellations*, Paris 1977, 212–215). Il ne faudrait pas négliger l'éventualité d'une influence exercée sur la pensée de Symmaque par les allégations de Julien, qui se targuait d'avoir fait revenir sur terre l'antique déesse (Amm. 22, 10, 6; 25, 4, 19: Julien se reportait à Aratos, qui, dans ses *Phénomènes*, 133–136, avait effectivement représenté Δίκη fuyant la perversité humaine). Symmaque a pu exploiter, dans le contexte de la réaction sénatoriale, un filon de l'interprétation païenne, contrastant avec l'exégèse constantinienne qui faisait de la *Virgo* la Vierge Marie (*Or. s. c. 19, 6 p. 182, 6 Heikel*).

<sup>76</sup> Symm. *Or. 4, 9; 15.*

<sup>77</sup> Symm. *Epist. 3, 47.* Cf. Cic, *Fam. 9, 21, 1 quid enim simile habet epistula aut iudicio aut contioni?*

<sup>78</sup> Iul. Vict. p. 105, 36 Giomini-Celentano.

*spiritus rector*. A travers la démarche qu'il entreprend auprès d'Ausone, Symmaque cherche à intensifier une relation avec l'entourage immédiat et influent de l'empereur. Une telle relation se révèle, dans la conduite d'une carrière, d'une utilité appréciable. L'amitié symmachienne, pour docte qu'elle soit, n'échappe pas aux sollicitations utilitaires: *facis pro mutua diligentia et antiquitate amicitiae nostrae, quod honorem tuum uires meas esse confirmas*, déclarera Symmaque à l'éducateur du Palais<sup>79</sup>.

L'échange de lettres entre Symmaque et Ausone est vraisemblablement antérieur à la rencontre des deux hommes à la cour de Valentinien<sup>80</sup>. Notre missive a donc sans doute des précédents. Mais c'est sur cette page triomphale que méritait de s'ouvrir, dans le corpus symmachien, la correspondance entre les deux notables de la Rome sénatoriale et de la Trèves impériale.

79 Symm. *Epist.* 1, 28.

80 Dans *Una nuova lettera di Simmaco ad Ausonio? (a proposito di Symm. Ep. IX, 88)*, REA 83 (1981) 273–280, Sergio Roda s'applique à démontrer que la lettre précitée, anépigraphe, est destinée à Ausone, avant la rencontre des deux amis à Trèves.